Règlement financier pour l'année scolaire 2027-2028
DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN E.S.F

Enseignement supérieur - Voie scolaire
Site du Parc
37 rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse
02 35 54 65 69
contact.campus@esja.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Contribution familiale

	Quotient familial annuel *	Catégories	Contribution annuelle
Contribution familiale annuelle	Moins de 5 000 €	1	1086 €
	De 5001 € à 9000 €	2	1179 €
	Plus de 9001 €	3	1212 €

* Votre **« quotient familial annuel »** correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (1ère page de la déclaration des impôts sur les revenus).
Seulement si votre « quotient familial annuel » **est inférieur à 9001 €,** vous devez transmettre votre avis d'imposition 2027, au service comptable du site de Gaulle (comptabilite@esja.fr), au plus tard le 15 octobre, afin de bénéficier du tarif lié à votre catégorie. A défaut de transmission de ces documents, le tarif normal de la catégorie 3 sera appliqué.

Frais de dossier : Les frais de gestion s'élèvent à 50 Euros.

Restaurant/Cafétéria

Le prix du repas complet au restaurant est fixé à 6,49€
Les tarifs des produits de la cafétéria sont affichés dans l'établissement. (*Tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2026 et qui pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir).*

Chaque étudiant est porteur d'une carte que vous pouvez créditer en ligne via un site bancaire sécurisé.

- ✓ **Le paiement à la cafétéria** se fait uniquement à partir de la carte personnelle fournie par le lycée. Cette carte, pré chargée de 10€, est rechargeable par internet. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance, et au moins la veille. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées pour les étudiants sortants.
- ✓ La carte sert pour toute la scolarité. En cas de perte d'une carte, son propriétaire devra le signaler au service comptable immédiatement afin que celle-ci soit bloquée et son crédit éventuellement reporté sur une nouvelle carte qui sera facturée 20 €.
- ✓ **Aucun versement en espèces n'est accepté** au comptoir pour consommer.
- ✓ Les **relevés de consommation sont consultables sur le site du lycée/NOEFIL**

En cas de difficultés, l'établissement reste à votre écoute pour trouver des solutions.

Bourses Enseignement supérieur

L'établissement est habilité à recevoir des étudiants boursiers. Les nouvelles **demandes de dossiers de bourses** doivent s'effectuer **auprès du CROUS.**

Les périodes de Formation en Entreprise

Les périodes de formation en entreprise ou stages sont incluses dans la facturation car elles constituent un temps de formation obligatoire imposé par certains référentiels du Ministère de l'Education Nationale, durant lequel les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement.

APEL Jeanne d'Arc

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre), qui représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics, appelle une cotisation annuelle de 21 € par famille. Cette cotisation vous permet ainsi de bénéficier d'un soutien actif et de nombreux services adaptés à vos besoins et ceux des étudiants.

Cette cotisation, facultative, se décompose en deux parties :

1. Une partie fixe, comprenant l'adhésion à la revue Famille et Éducation, qui permet aux familles de rester informées sur les enjeux de l'éducation, et un reversement aux A.P.E.L. départementale, régionale et nationale. Ce reversement contribue à représenter les familles au sein des instances de l'enseignement catholique et à financer divers services tels que le Service Information Familles (S.I.F.), le Bureau d'Information et d'Orientation (B.D.I.), le soutien aux jeunes en difficulté (J.E.D.), la commission de recours en BTS, ainsi que des formations destinées aux parents.
2. Une partie propre à l'A.P.E.L. Jeanne d'Arc qui finance des services tels que des aides financières, la location des livres, des actions solidaires et diverses initiatives au sein de notre communauté éducative.

Repas "à la gamelle"

Sur le temps du midi, une salle est mise à disposition des étudiants qui apportent leur repas. Ces **« repas à la gamelle » sont strictement interdits à l'intérieur des autres locaux, couloirs et escaliers,** pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Accidents

Les étudiants sont couverts par le régime accident du travail de la SECURITE SOCIALE, assurant le temps scolaire (sauf trajet) et les périodes de stage (avec trajet). La cotisation est incluse dans la contribution annuelle et sera reversée par notre établissement à l'URSSAF.

Assurance scolaire

Tous les étudiants inscrits dans notre établissement sont automatiquement assurés en responsabilité civile et individuelle accident auprès de la compagnie GENERALI par l'intermédiaire des ASSURANCES MMA.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'étudiant, un acompte de 250 € est versé ; cet acompte viendra en déduction de la facturation. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le responsable, sont payées soit :

a) **Par prélèvements automatiques**. Par prélèvements automatiques, en 9 mensualités, d'octobre à juin, au début de chaque mois.
   Le premier prélèvement, d'un montant de 130 € identique pour toutes les familles, sera effectué à l'issue de la première semaine d'octobre. Cette somme sera déduite du montant annuel dû. Les huit mensualités suivantes seront calculées sur le solde restant, après prise en compte des éventuelles réductions accordées à réception et après traitement des demandes.
   Un relevé d'identité bancaire (RIB) devra être fourni à l'Économat afin d'établir le mandat de prélèvement, qui devra être signé avant la première échéance.
   Tout changement de compte bancaire en cours d'année devra être signalé à l'avance à l'Économat, accompagné d'un nouveau RIB, afin de permettre l'établissement et la signature d'un nouveau mandat avant le prochain prélèvement.

b) **A réception de la demande de règlement**. Cette demande sera adressée au responsable en début de chaque trimestre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), par carte bancaire sur notre site, par chèque bancaire ou par espèces.

Les frais bancaires seront refacturés au responsable si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.

La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due.

Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu.

La contribution familiale est due en totalité :

- Lors de la décision de suspension d'un élève
- Suite à un départ après le 1er Avril.

F. LEVASSEUR

